

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 DECEMBRE 2024 A 18H00

Présents :

Jean-Marie ALLAIN (Président), Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FEVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Nacera TAOURIRT, Patricia VERPLAETSE, Thierry WILLIEZ.

Excusés ayant donné procuration :

Ludovic DAMIENS a donné procuration à Jean-Marie ALLAIN
Frédéric MARECHAL a donné procuration à Vincent BLOMME
Laure DESPRIET a donné procuration à Alda DELPLANCHE
Jacqueline LOIRE a donné procuration à Pascal DELPLANCHE
Hervé NICOL a donné procuration à Bruno LEGROS
Monique NICOL a donné procuration à Mélanie BERTINCHAMPS

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Bruno LEGROS est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV de séance du 12 Décembre 2024

Monsieur Bruno LEGROS note que dans les décisions relevant de l'article L2122-22 du CGCT, un devis pour le remplacement de la porte du garage de la boulangerie est repris 2 fois :

Une première fois pour un devis d'un montant de 2900,54 €uros pour la société ESTAMPILLE DRF et d'un montant de 2952,81 €uros pour la société KLARTAL.

Il s'agit d'une erreur, seul de devis de la société KLARTAL a été signé, la proposition d'ESTAMPILLE DRF étant techniquement moins intéressante.

Le Procès Verbal sera révisé en ce sens.

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

DEVIS			
Date	Société	Objet	Montant
3 décembre 2024	LEADER COLLECTIVITES	Support vélos 3 arceaux	570,66 €
6 décembre 2024	LEBLANC	Décors lumineux gloriette	1 078,15 €
13 décembre 2024	TRANSDEV	Trajets piscine	149,92 €uros par Aller/Retour

FACTURES			
Date	Société	Objet	Montant
5 décembre 2024	HELFRICH	Jeux école maternelle	1 922,69 €
10 décembre 2024	AUX SERRES DE BAVAY	Fleurs - Pomponnettes	1 095,82 €
11 décembre 2024	DIRECT DE HOLLANDE	Bouquet doyenne / Fleurs Toussaint / Coupes	199,50 €
11 décembre 2024	L'HERITAGE	33 repas Saint Eloi	540,00 €
13 décembre 2024	TRANSDEV	Régul. Trajets piscine	11,10 €
13 décembre 2024	CAMVS	Trajets piscine	140,10 €uros par Aller/Retour
13 décembre 2024	MATNOR	Sel de déneigement	1 784,16 €
13 décembre 2024	CEDEO	Panneaux de douche	789,00 €
18 décembre 2024	AUTO 2000	Pneus et montage	346,00 €
18 décembre 2024	LA JEUMONTOISE	310 cougnoles	837,00 €

Conventions :

- Aucune convention établie depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Cimetière :

- Aucune concession attribuée depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Délibérations

COMMISSION DEVELOPPEMENT

1 – Attribution du marché de la Restauration Scolaire, des Accueils Collectifs de Mineurs et du Repas Mensuel des Aînés

Monsieur Bruno LEGROS, adjoint en charge du DEVELOPPEMENT, rappelle quelques éléments du marché. Le précédent marché avait été signé avec la société API Restauration.

Le précédent marché avait été signé pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2024 (4 ans).

Le volume moyen annuel des repas fournis et livrés, toutes catégories confondues (Maternelles, primaires, ACM et aînés) est de 17585 unités.

Le prix unitaire du repas a évolué de 2,38 € HT (2,51 € TTC) en septembre 2020 à 2,91 € HT (3,07 € TTC) en décembre 2024.

L'appel d'offre a été établi pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois (Durée totale de 3 ans).

NOTA : Les candidats ne répondent plus à des appels d'offre supérieurs à 3 ans du fait de l'incertitude des prix des énergies et des denrées et des charges salariales.

L'appel d'offre a été établi pour un montant unitaire du repas à 3,00 € HT, soit un marché de l'ordre de 158265 € HT.

L'appel d'offre a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics du Centre De Gestion du Nord et dans le journal LA SAMBRE / L'OBSERVATEUR, LA VOIX DU NORD, SHAL (Supports Habilités pour publier les annonces légales)

Le dossier d'appel d'offre a été retiré par les sociétés suivantes :

- API Restauration
- DUPONT Restauration
- LA POSTE
- WANAO
- DHARMESH

D'autre part, le dossier d'appel d'offre a été transmis directement aux sociétés suivantes :

- SODEXO
- ELIOR

LA POSTE et SODEXO nous ont informé qu'ils ne donneraient pas suite à notre appel d'offre.

DUPONT Restauration, WANAO, DHARMESH et ELIOR n'ont formulé aucune réponse.

LALAUT Traiteur a émis une offre sans avoir téléchargé l'appel d'offre, certainement via WANAO ou DHARMESH.

API Restauration a émis une offre.

Vous trouverez ci-dessous les conditions financières par repas de chacun des prestataires ayant répondu à l'appel d'offre :

API Restauration		Montant HT	TVA 5,50 %	Montant TTC
Sans pain	Repas maternelle	2,88 €	0,16 €	3,04 €
	Repas primaire			
	Repas ACM			
	Repas aîné			
Avec pain	Repas maternelle	2,97 €	0,16 €	3,13 €
	Repas primaire			
	Repas ACM			
	Repas aîné			

LALAUT Traiteur		Montant HT	TVA 5,50 %	Montant TTC
Sans pain	Repas maternelle	3,36 €	0,18 €	3,55 €
	Repas primaire	3,36 €	0,18 €	3,55 €
	Repas ACM Enfant	3,36 €	0,18 €	3,55 €
	Repas ACM Adulte	4,74 €	0,26 €	5,00 €
	Repas aîné	5,31 €	0,29 €	5,60 €
Avec pain	Repas maternelle	3,50 €	0,19 €	3,69 €
	Repas primaire	3,50 €	0,19 €	3,69 €
	Repas ACM Enfant	3,50 €	0,19 €	3,69 €
	Repas ACM Adulte	4,88 €	0,27 €	5,15 €
	Repas aîné	5,45 €	0,30 €	5,75 €

A l'analyse des éléments ci-dessus, la commission DEVELOPPEMENT propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société API Restauration pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas de la Restauration Scolaire, des Accueils Collectifs de Mineurs et des Repas Mensuels des Aînés pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

Monsieur Vincent BLOMME demande si la décision de la commission s'est basée uniquement sur le prix. Monsieur Bruno LEGROS précise que l'offre de la société LALAUT Traiteur ne répondait pas aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières notamment le respect des exigences de la loi EGALIM, par exemple sur le type de contenants, les impositions des produits bio et la limitation des déchets. La commission a émis également des réserves quant à la capacité de la société LALAUT Traiteur à fournir 120 repas par jour tout au long de l'année scolaire.

Les références notifiées concernent des communes implantées au maximum à 20 kilomètres de la base de la société alors que Marpent se trouve à 35 km de cette base.

La commission reconnaît la qualité du métier de traiteur de la société LALAUT Traiteur, mais émet des doutes quant à son expérience dans le métier de la restauration collective.

Enfin, le prix du repas le plus fréquemment servi (maternelle et primaire) 17 % plus cher qu'API Restauration ne permet pas de retenir LALAUT Traiteur.

Monsieur Bruno LEGROS précise que l'offre de la société LALAUT Traiteur, hormis le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Règlement de Consultation et de l'Acte d'Engagement approuvés, intègre un dossier technique de 30 pages, dont une page pour le prix du pain et une autre pour les prix des repas.

Le même dossier d'offre d'API Restauration se présente sur près de 400 pages répondant intégralement aux impositions des documents de l'appel d'offre et réglementaires.

Madame Patricia VERPLAETSE rappelle que, peu importe le volume des documents transmis, seuls font références, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Règlement de Consultation et l'acte d'Engagement.

Monsieur Bruno LEGROS confirme que les 2 candidats ont transmis ces documents validés.

Madame Patricia VERPLAETSE rappelle l'obligation d'information des candidats évincés et le délai de 11 jours à compter de la date d'attribution du marché pour que ceux-ci puissent déposer un éventuel recours.

Monsieur Bruno LEGROS reconnaît que la date effective de fourniture des repas correspondra juste à cette date limite.

Il met en avant les contacts qu'il a eu depuis la transmission de l'offre de LALAUT Traiteur, qui était sensibilisé au fait que sa proposition financière était bien supérieure à la concurrence.

Madame Patricia VERPLAETSE rappelle que tous les documents constituant les dossiers d'appel d'offre doivent être disponibles en mairie et que l'agent en charge des marchés publics ne dispose d'aucun de ces documents.

Monsieur Bruno LEGROS s'interroge sur le fait que l'agent en charge des marchés publics, et donc de publier les documents d'appels d'offres sur les plateformes des annonces légales, affirme ne pas être en possession de ces documents.

Madame Patricia VERPLAETSE précise qu'il s'agit essentiellement des actes d'engagement.

Monsieur Bruno LEGROS s'assurera que les documents liés aux attributions des marchés publics en charge de sa commission seront bien disponibles en mairie.

Madame Patricia VERPLAETSE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

2 – Aide à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO

Le 14 Décembre 2024 à 11h00, le cyclone CHIDO frappait l'île de Mayotte avec des vents de plus de 200 km/h.

L'île de Mayotte compte officiellement 320000 habitants, mais en réalité 100 à 200000 résidents clandestins pourraient grossir cette population.

Près de 80 % des structures d'habitations ont été détruites par le passage du cyclone, dont plus de la moitié est constituée de bidonvilles.

Aujourd'hui les besoins logistiques sont énormes, mais, en raison de leur spécificité, ne peuvent être rassemblés et acheminés par les communes, ni même par les intercommunalités.

Les manques les plus flagrants sont les médicaments et l'argent.

L'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus Littoraux et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Aide Sociale, sollicite les collectivités locales à être solidaires avec les populations Mahoraises.

Le Maire propose que la commune octroie une aide de 1000 €uros en solidarité avec le peuple Mahorais. Cette aide sera versée sur le compte dédié de la CROIX ROUGE (RIB de la CROIX ROUGE jointe au présent Procès Verbal).

Le Maire précise que d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre avaient délibéré dans le même sens, à l'exemple de Maubeuge et de Feignies pour des montants de 5000 €uros.

Le Maire précise que le CCAS prévoit également de délibérer pour l'octroi d'une aide auprès du peuple Mahorais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE

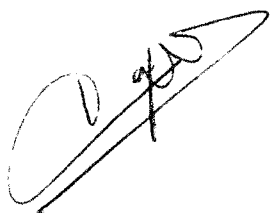
Aucune question orale

QUESTION ECRITE

Aucune question écrite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance
Bruno LEGROS



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

